



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 06 novembre 2023 à 20 h, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents : Messieurs les conseillers Denis Viel, Gaëtan Gagné, Rodrigue Boulianne, Jean-Marie Kabera Léo Lepage-St-Amand et Réjean Gagné, formant quorum sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy.

Sont aussi présents messieurs Laval Robichaud directeur général, Daniel Claveau directeur des travaux publics et Guylain Raymond directeur des loisirs.

1- Ouverture

Mme la Mairesse, Odile Roy, déclare que le quorum est atteint et la séance est ouverte.

2- Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption du procès-verbal du 05 septembre 2023
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Rapports divers
 - 6.1 Services municipaux
 - 6.2 Dossiers des élus
 - 6.3 Dossiers MRC
- 7- Dépôt des états comparatifs - budget
- 8- Décompte #6 – projet de réfection de la Rue Saint-Jean-Baptiste
- 9- Décompte #7 - réfection du Rg2 – Phase 2
- 10- Facture Stantec #1830655 / Réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste
- 11- Dépôt de neiges - demande de modification de l'autorisation ministérielle
- 12- Entente - délégation de compétence relative à la collecte des matières résiduelles
- 13- UMQ - Entente de regroupement 2023-2028
- 14- Ressource humaine : embauche
- 15- Salon plein-air
- 16- La Grande semaine des tout-petits
- 17- Dons
- 18- Affaires nouvelles
 - 18.1 Politique d'investissement – Clinique dentaire
 - 18.2 Concours décors de Noël – Causapscal féérique
 - 18.3 Motion de félicitations – Carol Veilleux et sa conjointe
- 19- Correspondances
- 20- Période de questions
- 21- Levée de la séance

2023-11-262

Monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand, d'adopter l'ordre du jour tel que lu avec ajout aux affaires nouvelles.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3- Première période de question(s)

AVANT LA PÉRIODE de questions, Mme la Mairesse répond à la pétition déposée lors de la réunion d'octobre

- Préambule
- Lecture de la pétition
- Lecture de la réponse aux citoyens du secteur concernés
- Précision de la Mairesse sur les événements

21 citoyens assistent à la rencontre;

M. Paul André Couture demande pour la présence des lampadaires; il n'y a pas de changement pour les lampadaires, s'il y a problématique, nous en aviser après les travaux en cours.

M. Mario Lacasse revient sur les commentaires de la Mairesse sur la pétition, au sujet des photos prises avant les travaux, est-ce qu'ils peuvent les voir, quand les travaux seront terminés, s'il y a problématique, les photos seront alors consultées. Selon l'énoncé que le conseil n'a pas besoin de pétition pour être consulté, M. Lacasse dit qu'il y a une personne qui serait venue en éclaircur et qu'il serait venu à la conclusion que le conseil ne serait pas réceptif et qu'il se serait fait dire des éléments qui sont des mensonges, le conseil n'a eu la visite d'aucunes personne répondant au discours de M. Lacasse, ce dernier ne semble pas enclin à dire de qui il s'agit.

M. Mario Coté demande qu'un micro soit installé dans la salle pour que les citoyens soient plus clairement entendus sur l'enregistrement de la séance.

M. Alain Lepage nous dit que sa voisine, du 92 Saint-Jean-Baptiste ce soir, n'a pas accès à sa maison à cause des travaux, M. Daniel Claveau prend note de l'intervention et à la première heure demain, il va se rendre sur place.

4- Adoption du procès-verbal du 10 octobre 2023

2023-11-263

Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d'adopter le procès-verbal du 10 octobre 2023.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5- Adoption de la liste des comptes

2023-11-264

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marie Kabera d'adopter la liste des comptes au montant de 148 128.10 \$ et d'en autoriser le paiement.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6- Rapports divers

6.1 Services municipaux

Monsieur Daniel Claveau résume son rapport du mois et monsieur Guylain Raymond fait celui des loisirs;

6.2 Dossiers des élus

- Léo Lepage-St-Amand : réunion en novembre
- Réjean Gagné: CDC; projet de réfection du parc, zone pour adolescent en discussion, résolution pour la politique d'investissement pour le garage Johnson et Léonie Roy, pour le CCU pas de rencontre,
- Denis Viel : pour L'OMH, n'a pas assisté à la réunion;

- Jean-Marie Kabera : Pour le conseil d'établissement de l'école Forimont; Étant donné l'augmentation du coût de la vie, le conseil à accepter qu'il y ait augmentation des tarifs pour les activités parascolaires.
- Gaëtan Gagné : retour sur la saison 2023, présentement la préparation des bâtiments pour l'hiver et la directrice et son assistante travaille à la sauvegarde des artefacts et de l'exposition.
- Rodrigue Boulianne : pour la Seigneurie Mon Toit, n'a pas pu assister à la réunion.

6.3 Dossiers MRC

- Odile Roy : Assiste à la rencontre en Visio, sur l'entente avec la SQ; réunion à la MRC ce mercredi, les discussions sur le budget seront la priorité.

7- Dépôt des états comparatifs – budget

2023-11-265

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'accepter le dépôt des états financiers comparatifs

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8- Décompte #6 – projet de réfection de la Rue Saint-Jean-Baptiste

2023-11-266

Monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marie Kabera, d'autoriser le paiement du décompte #5 du projet de la rue Saint-Jean-Baptiste pour la somme de 846 737.70 \$ incluant les taxes.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9- Décompte #7 - réfection du Rg2 – Phase 2

Pas de demande déposée, remis à une séance ultérieure

10- Facture Stantec #1830655 / Réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste

2023-11-267

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand, d'autoriser le paiement de la facture no 1845341 de la firme STANTEC, inc., pour la somme de 139,098.12 \$ incluant les taxes.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11- Dépôt de neiges - demande de modification de l'autorisation ministérielle

Considérant ce qui suit :

- 1) La Ville de Causapscal exploite un site de dépôt de neiges usées sur le lot 4810575 du cadastre du Québec et qui a été autorisé par le ministère de l'Environnement, de la lutte aux Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), autorisation ministérielle #7316-01-01-0524002 du 24 août 2001;
- 2) La Ville a reçu trois avis de non-conformité du MELCCFP, les 20 juin 2007, 23 mai 2017 et 15 janvier 2020, avis qui faisaient état que les aménagements observés à la suite des visites terrains effectuées par le personnel du ministère, ne correspondent pas à ceux qui sont décrits aux plans de construction qui ont servi à la délivrance de l'autorisation;

- 3) En vertu de la résolution 2018-06-175, mandat a été donné au Service du Génie municipal de la MRC de la Matapédia pour diriger et surveiller la réalisation des travaux correctifs visant à rendre les aménagements du site conformes à ce qui a été autorisé par le MELCC à savoir;
 - 3.1 la construction des deux remblais de retenue prévus sur les côtés Est et Ouest du site;
 - 3.2 l'enlèvement d'une obstruction dans le fossé de captage périphérique, au coin Sud du site;
 - 3.3 le creusage du fossé de captage périphérique sur le côté Nord du site, en direction du bassin de décantation existant;
 - 3.4 la construction des puits d'observation #2 et #3;
 - 3.5 le déboisement d'une partie de l'aire autorisée sur le côté Nord du site et qui est adjacent au bassin de décantation existant;
 - 3.6 la construction du fossé de dilution dirigeant les eaux de fonte à la sortie du bassin de décantation existant vers la rivière Matapédia;
- 4) Les travaux correctifs # 3.1 à 3.4 ont été réalisés durant la période comprise entre le septembre 2019 et le 13 juillet 2020, date de fin de la construction du puits d'observation #3;
- 5) Concernant les travaux du point # 3.6 et en vertu du rapport de suivi du Service du Génie du 22 mai 2018, il a été signifié au Ministère qu'il n'y a jamais eu d'eaux de fonte, ni dans les fossés de captage périphériques ni dans le bassin de décantation; que le fossé de dilution prévu et encore non construit à ce jour, s'avère inutile et que par conséquent, il avait été demandé au Ministère d'exclure sa construction, des travaux d'aménagement qui ont fait l'objet de l'autorisation du 24 août 2001;
- 6) En vertu du rapport de visite du 3 octobre 2019, le ministère a été informé que la partie encore boisée de l'aire autorisée était située à un niveau plus bas que celui de bassin en place et qu'un espace tampon devrait être préservé par le couvert forestier existant;
- 7) En réponse à la demande du Service du Génie pour ce qui concerne le fossé de dilution, la Ville a été informée par lettre du MELCCFP, le 26 mars 2019 qu'une demande de modification de l'autorisation du 24 août 2001 doit être produite en bonne et due forme auprès du ministère, et ce, pour modifier tout aménagement préalablement autorisé au site;
- 8) Que la demande d'autorisation doit être accompagnée des renseignements suivants à savoir :
 - 8.1 les rapports de forages des nouveaux puits d'observation #2 et #3;
 - 8.2 les rapports de mesure du niveau d'eau dans tous les puits d'observation, rapports qui vont définir le réseau de l'écoulement des eaux souterraines au site;
 - 8.3 le plan à jour du site, avec les aménagements modifiés
- 9) Que la demande soumise doit démontrer le respect des exigences légales et réglementaires et assurer une protection adéquate de l'environnement, en général;
- 10) Qu'à la lumière de l'avis de non-conformité du 23 mai 2017, la demande soumise doit démontrer que le fait que les eaux de fonte qui s'infiltrent dans le sol plutôt que d'être captées et dirigées vers le bassin de décantation ne puissent pas affecter, ni la qualité de la nappe souterraine sous le site ni aux puits d'eaux potables municipaux situés à moins d'un (1) kilomètre à l'aval, en particulier;
- 11) Par ailleurs, sur le plan administratif, et selon le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais, les frais 2023 pour le traitement d'une demande de modification d'une autorisation pour un lieu d'élimination de neige ayant une capacité égale ou supérieure à 5 000 m³ s'élèvent à un montant de 1 169,00\$;
- 12) Mais par ailleurs aussi et en raison de son statut de municipalité dévitalisée, la Ville pourrait être admissible au programme d'aide aux municipalités dévitalisées du MELCCFP et ce, à condition que la demande de prise en charge des frais exigibles soit faite lors du dépôt de ladite demande de modification de l'autorisation;

2023-11-268

En conséquence, Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné:

- 1) Autoriser le Service du Génie municipal de la MRC de la Matapédia à produire la demande de modification de l'autorisation du 24 août 2001, qui consiste à régulariser les modifications suivantes et déjà présentes au site à savoir :

- A) Retrait du fossé de dilution;
 - B) Maintien du boisé existant sur une partie de l'aire autorisée, ce qui a pour conséquence une réduction de la superficie de l'aire autorisée à 8 900 m² plutôt que les 9 600 m², initialement prévus;
 - C) En référence à l'avis de non-conformité du 20 juin 2007, retrait de la clôture périphérique au bassin de décantation existant;
- 2) La production de la demande d'autorisation inclut la préparation de tous les documents d'accompagnement demandés en vertu des points 8, 9 et 10 de la présente résolution;
 - 3) Nommer Monsieur Marc Bélanger, ingénieur, en tant que représentant de la Ville et l'autoriser à préparer et transmettre la demande d'autorisation en ligne au MELCCFP, selon la procédure maintenant en vigueur;
 - 4) Que la production de la demande d'autorisation par le représentant susnommé inclut celle requise pour la demande de prise en charge des frais exigibles pour son traitement par le Ministère.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 12- Entente - délégation de compétence relative à la collecte des matières résiduelles
- Considérant que** le 7 juillet 2022 est entré en vigueur le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles qui vise la modernisation de la collecte sélective notamment en confiant la gestion des produits visés, en fin de vie, aux personnes qui les commercialisent, les mettent en marché ou les distribuent et donne à RECYC-QUÉBEC le droit de désigner un organisme de gestion pour représenter les personnes visées dans leur obligation d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer chacun des systèmes modernisés;
- Considérant que** RECYC-QUÉBEC a nommé le 22 octobre 2022 Éco Entreprise Québec (ÉEQ) en tant qu'organisme de gestion désigné de la collecte sélective et que ces derniers devront conclure des contrats de collecte et de transport avec des organismes municipaux;
- Considérant que** le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles favorise un regroupement de la collecte sélective à l'échelle d'une MRC ou d'une Régie et que ceci aura des impacts sur l'ensemble des collectes;
- Considérant que** le 7 mars 2023, ÉEQ a envoyé une lettre à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles (RITMR) Matapédia-Mitis et aux MRC de La Matapédia et de La Mitis afin d'entamer les démarches en vue de conclure une entente en vertu du Règlement portant sur un système de collecte sélective;
- Considérant que** la MRC devait notamment avoir la compétence au niveau de la collecte des matières résiduelles afin de permettre la prise en charge par la RITMR Matapédia-Mitis de la collecte des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités locales;
- Considérant que** la MRC a déclaré sa compétence relativement à l'ensemble du domaine des matières résiduelles, incluant notamment la collecte, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, le recyclage, la valorisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles issues de l'ensemble des municipalités locales de son territoire par son Règlement # 2023-11 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Matapédia dans le domaine des matières résiduelles (règlement adopté le 11 octobre 2023);
- Considérant que** les municipalités locales sont liées par contrat avec Fusion Environnement jusqu'au 31 décembre 2024 pour le service de collecte des matières résiduelles sur son territoire;
- Considérant qu'il y a lieu**, pour des motifs de saine gestion, que les municipalités locales demeurent responsables relativement à la collecte des matières résiduelles sur leur territoire jusqu'au 31 décembre 2024;
- Considérant que** par sa déclaration de compétence, la MRC possède, aux fins des compétences du domaine des matières résiduelles, tous les pouvoirs de toute

municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes, et ce, conformément à l'article 678.0.3 du Code municipal;

Considérant que les articles 569 et suivants du Code municipal permettent aux municipalités de conclure des ententes, notamment par le biais d'une délégation de compétence;

Considérant que la MRC et les municipalités locales peuvent donc, en vertu de ces articles, conclure une entente ayant pour objet la délégation de la compétence de la MRC en matière de collecte des matières résiduelles à la municipalité;

Considérant qu'une municipalité à laquelle une autre municipalité délègue sa compétence possède tous les pouvoirs nécessaires à l'application de l'entente (art. 578 du Code municipal);

Considérant le modèle d'entente avec les municipalités locales tel que présenté lors de la rencontre du 4 octobre 2023;

En conséquence :

2023-11-269

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne, d'autoriser la signature de l'entente avec la MRC de La Matapédia pour la délégation de la compétence en matière de collecte des matières résiduelles jusqu'au 31 décembre 2024 et d'autoriser Mme Odile Roy, Mairesse, et M. Laval Robichaud directeur général, secrétaire-trésorier et greffier, à signer tous les documents relatifs à l'entente.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13- UMQ - Entente de regroupement 2023-2028

Considérant que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité de Causapscal souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques.

En conséquence :

2023-11-270

Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand :

Que la municipalité de Causapscal joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages;

Autorise la mairesse Odile Roy et Laval Robichaud directeur général, secrétaire-trésorier et greffier, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Bas-Saint-

Laurent/Gaspésie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2023-2028 et de services de consultant et de gestionnaire de risques, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-271 14- Ressource humaine : embauche
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marie Kabera, d'approuver l'embauche de M. David Banville, comme préposé à l'aréna.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-272 15- Salon plein-air
Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand d'autoriser le service des loisirs pour l'organisation d'un salon plein-air au printemps 2024.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-273 16- La Grande semaine des tout-petits
Considérant que du 20 au 26 novembre prochain sera célébrée la 8e édition de la Grande Semaine des tout-petits (GSTP). À cette occasion, nous adhérons au mouvement afin de donner une voix aux quelque 509 000 tout-petits au Québec. Peu importe son genre, ses parents, son origine, sa culture, son lieu de naissance, son milieu de vie, sa langue, sa religion ou même son état de santé mental ou physique, chaque enfant doit être traité équitablement et avec justice. Il est d'ailleurs de notre devoir à tous de nous assurer du respect des droits de l'ensemble des tout-petits.
Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand d'accepter de se joindre à cet événement en opérant un lever de drapeau et participant à démarche local organisé pour soutenir les organismes de notre communauté dédiés aux tout-petits.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-11-274 17- Dons
Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand, de verser les dons suivants :

- 200 \$ Gala reconnaissance de la Polyvalente Forimont
- 200 \$ Moisson Vallée – panier de Noël
- 500 \$ Éclosion – Panier de Noël
- 500 \$ Fondation Action Santé de la Matapédia
- 1 000 \$ Club de motoneige de la Coulée Verte
- 1 000 \$ demande d'aide financière pour la MDJ

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

18- Affaires nouvelles

18.1 Politique d'investissement – Léonie Roy

2023-11-275

Monsieur le conseiller Jean-Marie Kabera propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné :

- d'adopter la recommandation de la Commission de développement de Causapscal (CDC);
- d'accorder, dans le cadre de la politique d'investissement, une aide financière au montant de 5 000\$ au propriétaire de l'entreprise d'hygiéniste dentaire de M Léonie Roy dans l'édifice du CLSC ;

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

18.2 Concours décors de Noël – Causapscal féérique

2023-11-276

Considérant que la Ville de Causapscal veut finir l'année en beauté et avec l'arrivée de Noël elle encourage tous les citoyens à décorer en proposant un défi brillant;

Monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand:

D'autoriser la tenue de ce concours, entre le 15 novembre et le 31 décembre, sous forme de défi brillant en décorant leur propriété en façade par la présence de lumières et d'ornements mettant en valeur leur maison;

Pour se qualifier, les participants devront recevoir une note globale supérieure à 60 %, déterminée selon les critères énumérés. Les trois prix de participation, de 100 \$ chacun en bon d'achat, seront tirés au hasard parmi les finalistes ayant obtenu la note de passage.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

18.3 Motion de félicitations – Carol Veilleux et sa conjointe

Avis de Motion

M. le conseiller Gaëtan Gagné donne avis de motion de félicitations :

Nous sommes très fiers de vous annoncer que Diane Fiset et Carol Veilleux, les fondateurs d'Alimentation Causap, seront intronisés au temple de la renommée des détaillants en alimentation du Québec.

Le temple de la renommée reconnaît le travail des bâtisseurs dans le domaine de l'alimentation à travers le Québec. Un des plus grands honneurs que peut recevoir un épicier.

Félicitations à Diane et Carol!

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Léo Lepage-St-Amand vote pour, Conseiller Rodrigue Boulianne vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Jean-Marie Kabera vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

19- Correspondance

La correspondance est lue.

L'hôtel de Ville sera fermée du 20 décembre au 2 janvier 2024

20- Période de questions

- 21 citoyens dans l'assistance principalement de la rue Saint-Louis.
- Les questions portent sur les travaux de la rue St-Jean Baptiste et la voie de contournement qui utilise la Rue Saint-Louis.
- Danielle Dallaire se plaint que des travaux ont été fait qui l'empêchait de sortir de chez elle sans avoir été avertis. Elle avait un rendez-vous à l'Hospital.
- Mario Lacasse; demande si possible de prolonger ou non la période de questions, Mme La Mairesse va juger de la pertinence.
- Le citoyen M. Maxime Paré fait le tour de la justification de la pétition et la Mairesse le remercie de son ton et de son respect.
- Mario Lacasse; demande si nous allons réparer les trous dans la rue Dancause
- André Arsenault; pourquoi des trottoirs ont été fait alors qu'il n'en avait pas, les normes du MTQ implique qu'il doit y avoir des trottoirs.
Est-ce que cela va faire augmenter les taxes. Non, les travaux ne causeront pas d'augmentation mais soyer aviser que les taxes vont augmenter mais , à cause de l'inflation.

21- Levée de la séance

2023-11-277

Monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, de lever la séance.

Mme Odile Roy, Mairesse

Laval Robichaud, Directeur général et
Secrétaire-trésorier